

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un « DEUX ROUES » ÉLECTRIQUE

La commune de Divion souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, la commune de Divion encourage le développement des transports «propres » et inciter les résidents habitant sur le territoire à se doter de vélos électriques en instituant un dispositif de subventionnement.

Il s'agit d'une subvention fixée à 20 % du prix d'achat TTC du deux-roues électrique, dans la limite de 200 € par matériel.

L'aide à l'achat concerne les vélos à assistance électrique (VAE), dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

[LE DEMANDEUR]

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

En cas de dossier incomplet vous serez contacté plus rapidement par mail

Date :

Signature :

A COMPLÉTER PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DANS LE CAS OÙ LE BÉNÉFICIAIRE EST MINEUR

Nom - Prénom :

Date et signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un « deux roues » électrique. Le destinataire des données est la Mairie de Divion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Mairie de Divion - 1 rue Pasteur - 62460 Divion ou contact@ville-divion.fr

[PIÈCES À FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE]

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom propre et à l'adresse de sa résidence principale.

Il adresse son dossier complet à la commune AVANT LE 31 DECEMBRE 2021.

Si le dossier est incomplet, les pièces complémentaires devront être adressées à la commune dans un délai de deux mois, à compter de la date de demande des éléments manquants.

Le dossier complet de demande de subvention est à adresser :

- par voie postale
- à Mairie de Divion - 1 rue Pasteur - 62460 Divion
- ou par mail : contact@ville-divion.fr

DANS LE CAS OÙ LE BÉNÉFICIAIRE EST MAJEUR

Le dossier complet doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

1. le formulaire original de la demande dûment complété,
2. la convention originale signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
3. l'attestation sur l'honneur (original manuscrit), à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la commune, à apporter la preuve au service en mairie, qui en fera la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé,
4. la copie de la facture d'achat acquittée du deux-roues électrique mentionnant le modèle.
5. la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique correspondant au modèle noté sur la facture ou de la carte grise du deux roues à moteur électrique immatriculé,
6. un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).
7. fournir une attestation d'hébergement (original manuscrit) si vivant chez une tierce personne justifiant le domicile du bénéficiaire mentionné sur les documents précédents. Dans le cas où il n'est pas possible de fournir les documents précédents (6 et 7), aux mêmes nom, prénom et adresse, fournir un bail ou acte notarié d'achat,
8. le relevé d'identité bancaire.

Toutes les pièces justificatives doivent comporter une seule et même adresse. L'administration pourra demander toutes pièces complémentaires.

DANS LE CAS OÙ LE BÉNÉFICIAIRE EST MINEUR

Les mêmes documents que ceux énoncés ci-dessus sont renseignés au nom et prénom du mineur bénéficiaire. De plus, le représentant légal doit :

1. compléter les encarts figurant sur la demande de formulaire, l'attestation sur l'honneur et la convention,
2. contresigner ces trois derniers documents,
3. fournir une attestation d'hébergement (original manuscrit) justifiant le domicile du bénéficiaire mineur mentionné sur les documents précédents,
4. fournir une attestation sur l'honneur (original manuscrit) que la personne est bien le représentant légal du mineur bénéficiaire.

Toutes les pièces justificatives doivent comporter une seule et même adresse. L'administration pourra demander toutes pièces complémentaires.

[AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE]

Attestation sur l'honneur pour l'attribution de la subvention

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

Atteste être l'utilisateur d'un vélo à assistance électrique

Je m'engage à compter de ce jour et pour une période de 4 ans :

- A ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur représenté.
- A apporter, dès la demande des services de la Mairie de Divion, la preuve que je suis bien en possession du vélo électrique assisté.
- A restituer ladite subvention à la Mairie de Divion dans le cas où le vélo à assistance électrique viendrait à être revendu durant cette période de quatre ans.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature :



